

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE LOUIS TOUCHET (D 59) / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise TELELEC RESEAUX, en date du 01 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de terrassement pour un branchement Enedis, il importe de réglementer la circulation sur la rue Louis Touchet (D 59) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de terrassement pour un branchement Enedis, réalisé par l'entreprise TELELEC RESEAUX, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue Louis Touchet (D 59) à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines, seront maintenus :
Seront également maintenus :

- le passage des transports en commun et scolaires,
- le passage des ordures ménagères,
- le trajet pour la cantine et les services périscolaires (matin, midi et soir) des enfants de l'Ecole St Jean.

ARTICLE 3 : ITINÉRAIRE ET DÉVIATION

Pour les autres véhicules, déviation par la Grand'Rue et la rue des Brétignolles (plan joint). Plan joint également des nouveaux aménagements de la Place Davignon à partir du 05 janvier 2025.

ARTICLE 4 : La signalisation et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise TELELEC RESEAUX, responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise TELELEC RESEAUX.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise TELELEC RESEAUX, le Responsable de l'Agence Technique Départementale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 30 décembre 2025

Par délégation, le Conseiller à la voirie

François EDIN





Circulation interdite Rue Louis Touchet

Déviation

Circulation interdite Rue des Brétignolles – chantier
mairie du 05/01/2026 au 31/01/2027



